

Thème : Les risques de la procédure d'appel

Date : Lundi 5 juillet 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître les différents pièges tendus aux avocats par la procédure en appel
- Prévenir les erreurs qui en découlent

Méthodes mobilisées :

🔗 Programme :

Après un exposé sur le système assurantiel de la profession d'avocat au titre de sa responsabilité (garanties et statistiques), il sera abordé les difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre d'une instance en appel et les points sur lesquels les avocats doivent être vigilants.

I. La responsabilité civile professionnelle de l'avocat

II. Les risques spécifiques de la procédure d'appel

🔗 **Moyens pédagogiques :** Intervention orale avec projection d'un power point, diffusion d'un support intitulé « la responsabilité civile professionnelle de l'avocat » et de supports intitulés « Lettre de la SCB ».

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Monsieur Nicolas LHOMMEAU, Directeur juridique et Compliance de la Société de Courtage des Barreaux et Maître Agnès ERMENEUX, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.